Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021

ID: 029-212901011-20211213-2021\_12\_13\_07-DE



Landéda, le 7 décembre 2021

# CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL** 

RAPPORT N°07/09/2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211213-2021\_12\_13\_07-DE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

### Le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le protocole de durée et d'aménagement du temps de travail du personnel communal tel qu'il est annexé;
- D'instaurer ce protocole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211213-2021\_12\_13\_07-DE



#### Nombre de membres

en exercice = 27 Présents = 24 Votants = 27

# Délibération du conseil municipal N°07/09/2021

Réunion du 13 décembre 2021

## **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

#### Absents:

David KERLAN donne procuration à Christine CHEVALIER Muriel COLLOMBAT donne procuration à Hervé LOUARN Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER

Monsieur Alexandre TREGUER a été élu(e) secrétaire de séance.

# Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

# Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 août 2019 sur la Fonction publique,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal valide le protocole de durée et d'aménagement du temps de travail du personnel communal tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'instaurer ce protocole à compter du 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211213-2021\_12\_13\_07-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20211213-2021\_12\_13\_07-DE

CHEVALIER Christine	heaty	COUSTANCE Catherine	Ever Suce
KERLAN David	Procuration à Christipe GHEVIACIE	THÉPAUT Bernard	
POULNOT – MADEC Anne	$\mathcal{A}$ .	LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent	€ · € ·	QUÉZÉDÉ Laurent	
DAUPHIN Nolwenn		SORDET Camille	Procuration à Navine VAUTIER
CATTIN Jean-Luc		GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	Louis .	VAUTIER Marine	Min
TRÉGUER Alexandre		LE ROUX Jean-Luc	
SIMIER Céline	Procuration a Miles	DENEZ Erwan	PA
GODEC Daniel	67	COANT Sylvaine	ta o
POULLAIN Isabelle		KERFOURN Martine	Hospinin
COAT Philippe		ARZUR Christophe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration à flewé LOVARN	BIHANNIC Pascale	Ashannic_
LOUARN Hervé			

Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20211213-2021\_12\_13\_07-DE